



Municipalité de
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, QUE :

Le conseil municipal, lors de sa session ordinaire du 4 août 2025, a adopté un règlement portant le numéro 354-25 décrétant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture ainsi que sur notre site internet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jodane Courchesne
Directrice générale
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Jodane Courchesne, directrice générale, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publiée l'avis ci-annexé en affichant deux copie aux endroits désignés par le conseil entre 8h et 12h le 5 août 2025.

Jodane Courchesne
Directrice générale
Greffière-trésorière